

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal** de la séance du 5 juin 2026
3. **Décisions du maire** par délégation du conseil municipal
4. **Délibérations**
 - 4.1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation du correspondant sécurité routière
 - 4.2. **RESSOURCES HUMAINES** – Création et suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation suite à une vacance d'emploi
 - 4.3. **RESSOURCES HUMAINES** – Création de 6 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité au pôle enfance
 - 4.4. **URBANISME** – Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme
5. **Informations diverses**
6. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence M. Le Maire.

Étaient présents :

MMES CHAMPEAU, DAVID, GEORGES, GRATIOT, GUERIN, MARTIN, PIQUET
MM. BARDET, CORREIA, COUILLARD, GANDON, GAUFFNY, GERVAIS, GIRARDOT, JAGUELIN, KUZNICKI, LOISEAU, PANETIER.

Étaient absents excusés :

MMES MORVAN (Pouvoir à M. KUZNICKI), GOHIER (Pouvoir à M. GERVAIS), LOISON (Pouvoir à Mme GEORGES)
M. CHAMPLON (Pouvoir à Mme GUERIN), M. GENET (Pouvoir à M. JAGUELIN),

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

La séance est ouverte à **20h00**.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** de :

- Nommer Mme DAVID, secrétaire de séance.

M. GIRARDOT arrive à 20h06.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026

M. PANETIER fait remarquer que, concernant le point 3.6, il avait été indiqué en séance que l'inscription d'un point à l'ordre du jour imposait qu'il soit soumis au vote. Il indique ne pas retrouver cette précision dans le procès-verbal. Il souhaite rappeler que le Conseil municipal reste souverain et peut décider en séance de reporter l'examen d'un point inscrit à l'ordre du jour si les éléments présentés ne permettent pas de prendre une décision éclairée.

Le conseil municipal, par :
23 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

3. Décisions du maire par délégation du conseil municipal

En vertu de la délibération n°2026/021 du 07 avril 2026 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

3.1. Droit de préemption – renonciation à la préemption

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE (m²)
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2026/0024	04/06/2026	X		17 Rue Pablo Picasso	AN n°264	621 m²
2026/0025	08/06/2026		x	11 Chemin du Dauphin	AN n°210	755 m²
2026/0026	11/06/2026	x		5 Ter Chemin du Dauphin	AN n°120	4 867 m²
2026/0027	28/05/2026		x	Route de la Pétrie	BH n°1, BH n°2	21 819 m²
2026/0028	22/06/2026	x		3 Rue Germaine Tillion	AB n°109	436 m²

3.2. Concessions cimetière

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2026/0023	26/05/2026	Attribution concession de terrain n°220	30 ans	239,00 €

3.3. Commande publique

Sans objet.

3.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

3.5. Renouvellement des adhésions aux associations

Sans objet.

4. Délibérations

4.1. Délibération n°2026/046 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du correspondant sécurité routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du préfet de la Sarthe du 2 juin 2026, invitant les communes et les intercommunalités à désigner un élu référent sur la sécurité routière,

M. Le Maire rappelle que les communes et les intercommunalités exercent des responsabilités déterminantes en lien avec la sécurité routière. Elles interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent d'intégrer la prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales : le pouvoir de police de la circulation et du stationnement, les contrôles par la police municipale, l'aménagement de la voirie et de la signalisation, les infrastructures routières, l'urbanisme, l'information des citoyens, l'éducation routière en lien avec l'école et le périscolaire et l'action en faveur des agents territoriaux.

M. Le Maire indique que l'élu référent aura pour rôle :

- D'être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux sur ce sujet
- De diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité

M. le Maire appelle les candidatures et fait procéder au vote pour la désignation de l'élu référent.

Mme PIQUET est candidate pour être correspondante sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

23 voix POUR Mme PIQUET

- Décide à l'**unanimité** de désigner Mme PIQUET comme correspondante sécurité routière.

4.2. Délibération n°2026/047 – RESSOURCES HUMAINES – Création et suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation suite à une vacance d'emploi

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du départ de la collectivité d'un agent occupant le poste d'animateur au périscolaire et de la préparation de son remplacement, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent ouvert pour tous les grades du cadre d'emploi.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent **d'adjoint d'animation territorial polyvalent à temps non complet à 33/35^e à compter du 1^{er} août 2026**. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**.
- La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation 2^e classe au 1^{er} août 2026.

L'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

■■■■■■■

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

23 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- De charger M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4.3. Délibération n°2026/048 – RESSOURCES HUMAINES – Création de 6 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité au pôle enfance

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel afin d'assurer l'accueil des enfants au restaurant scolaire et aux services périscolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

M. le Maire indique que l'organisation générale des postes a été revue par rapport aux effectifs en baisse à l'école et pour optimiser le nombre d'heures et de contrats. Il a été proposé, en accord avec la direction du pôle enfance, de ne pas renouveler pour le moment le poste dédié à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou nécessitant un suivi particulier sur la pause méridienne. En revanche, il est proposé de renouveler la présence d'un animateur le mercredi sur la journée complète pour l'accueil de 2 enfants en situation de handicap. Il est proposé de réduire à 6 postes non permanents.

M. le Maire précise que ces postes sont ouverts mais qu'ils pourront ne pas être pourvus en fonction des effectifs réels. Un point sera fait après le 1^{er} cycle.

■■■■■■■

Suite à la remarque de Mme DAVID, M. le Maire précise que les volumes horaires ont été réévalués pour chaque poste en fonction des besoins de la prochaine année scolaire. Il indique que la majorité des postes sera pourvue par les agents déjà en place.

■■■■■■■

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°,

Considérant les effectifs de fin d'année scolaire 2025-2026 aux accueils périscolaires, mercredis loisirs et au restaurant scolaire ;

Considérant l'accueil de 2 enfants en situation de handicap aux mercredis loisirs nécessitant la présence d'un animateur dédié la journée ;

Considérant la nécessité de recruter 2 animateurs supplémentaires pour l'APS, les mercredis loisirs et le temps méridien pour respecter les taux d'encadrement règlementaires ;

Considérant la nécessité de recruter 2 animateurs supplémentaires pour le temps méridien, les mercredis loisirs et les études surveillées pour respecter les taux d'encadrement règlementaires ;

Considérant la nécessité de recruter 2 agents contractuels pour le temps méridien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

23 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De créer 6 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-après :

POSTE	GRADE	TEMPS TRAVAIL DE	DUREE	APS MATIN	TEMPS MERIDIEN	APS SOIR	ETUDES	MERCREDIS LOISIRS
A – Agent périscolaire	Adjoint d'animation	30,75° /35 Annualisé sur la durée du contrat	01/09/2026 au 02/07/2027	X	X	X		X
B – Agent périscolaire	Adjoint d'animation	28,75° /35 Annualisé sur la durée du contrat	25/08/2026 au 02/07/2027	X	X	X		X
C – Agent périscolaire	Adjoint d'animation	22° /35 Annualisé sur la durée du contrat	28/08/2026 au 02/07/2027		X		X	X
D – Agent périscolaire	Adjoint d'animation	19,75°/35 CDD par période scolaire	28/08/2026 au 02/07/2027		X		X	X (A M)
E – Agent du temps méridien	Adjoint d'animation	7,3/35° Annualisé sur la durée du contrat	28/08/2026 au 02/07/2027		X			
F – Agent du temps méridien	Adjoint d'animation	7,3/35° Annualisé sur la durée du contrat	28/08/2026 au 02/07/2027		X			

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4.4. Délibération n°2026/049 – URBANISME – Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. JAGUELIN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération n°2023-074 du 12 décembre 2023.

Il indique que la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, entrée en vigueur le 26 mai 2026, a modifié les modalités d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi :

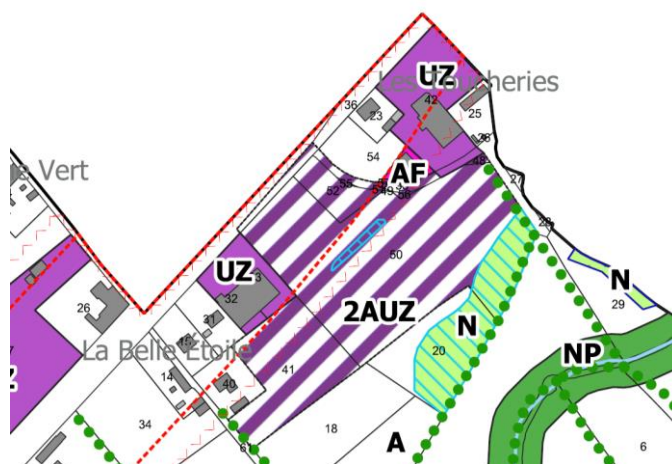
- La **procédure de révision** est mise en œuvre lorsque la commune souhaite modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme ;
- La **procédure de modification** est applicable lorsque les évolutions envisagées portent sur le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions, sans remettre en cause les orientations du PADD, conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il précise que cette procédure est engagée à l'initiative du Maire. Le projet est ensuite notifié aux personnes publiques associées, puis soumis aux modalités de participation du public prévues par le Code de l'urbanisme. À l'issue de cette procédure, le conseil municipal est appelé à approuver la modification du PLU.

M. JAGUELIN expose qu'il convient d'apporter une adaptation au PLU communal :

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUZ de la Belle Étoile

M. JAGUELIN expose que la commune a été sollicitée par un porteur de projet souhaitant développer une activité économique sur une parcelle (BB n°50) actuellement classée en zone 2AUZ au Plan Local d'Urbanisme.



Cette zone est aujourd'hui destinée à une urbanisation à plus long terme. Son ouverture à l'urbanisation nécessite donc une évolution du document d'urbanisme afin de permettre son reclassement en zone 1AUZ.

Le projet envisagé consiste en la réalisation d'un ensemble de box de stockage destinés aux particuliers et aux professionnels, intégrant une démarche de qualité environnementale comprenant notamment une gestion raisonnée des eaux pluviales, l'utilisation d'énergies renouvelables et une attention particulière portée à l'intégration paysagère du site.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permettra de favoriser le développement d'activités économiques sur la commune, tout en encadrant précisément les conditions d'aménagement du site.

À cette fin, la procédure de modification du PLU permettra notamment de définir les prescriptions d'urbanisme applicables à cette zone afin de garantir la qualité de son insertion paysagère, la prise en compte des enjeux environnementaux ainsi que la compatibilité du projet avec les orientations du PLU.

Il est précisé que le secteur comprend des zones humides identifiées. Toute opération d'aménagement devra respecter les réglementations en vigueur, notamment celles relatives à la protection des zones humides et à la loi sur l'eau.

Enfin, M. JAGUELIN rappelle que l'engagement de cette procédure de modification du PLU ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Toute demande qui serait ultérieurement déposée sera instruite au regard des dispositions du PLU modifié, ainsi que de l'ensemble des réglementations applicables et des avis des services compétents.

M. Le Maire rappelle les contraintes liées à la zone de recul des 75m et les zones humides présentes sur la parcelle.

■■■■■■■

Mme GUERIN indique qu'il ne serait pas nécessaire de créer un nouvel accès depuis la route départementale. L'accès au site s'effectuerait par la voie desservant déjà PEUGEOT pour les véhicules légers, dont l'aménagement serait entièrement pris en charge par la société porteuse du projet.

Elle précise également que la Communauté de communes est favorable au projet.

Mme GUERIN indique que le projet générera peu d'emplois en phase d'exploitation, mais qu'il mobilisera des entreprises et créera de l'activité lors de la phase de construction.

M. le Maire et Mme GUERIN précisent qu'il s'agit d'un projet de boxes de stockage destinés aux particuliers comme aux professionnels, répondant à une demande aujourd'hui en forte progression.

Concernant les retombées financières, Mme GUERIN indique que les recettes fiscales seront majoritairement perçues par la Communauté de communes, mais qu'une part reviendra également à la commune.

Mme DAVID fait remarquer qu'une partie de la parcelle est concernée par les obligations légales de débroussaillage, avec une zone tampon de 200 mètres qui ne peut pas être exploitée ou végétalisée. Elle s'interroge sur la possibilité de végétaliser le bâtiment dans ces conditions.

M. Le Maire informera la société de cette contrainte.

M. PANETIER remercie les intervenants pour la présentation. Il souhaite connaître le coût de la modification du PLU, la procédure envisagée ainsi que les recettes attendues pour la commune. Il indique qu'il avait également des interrogations concernant l'état de la voirie et les modalités de prise en charge de son entretien, mais que les réponses apportées l'ont rassuré.

M. le Maire indique qu'une première estimation réalisée avec le cabinet ayant élaboré le PLU évalue le coût de la procédure à environ 8 000 €. Il précise que d'autres cabinets seront consultés afin de disposer d'éléments de comparaison. Il estime par ailleurs que les recettes pour la commune pourraient être de l'ordre de 10 000 € par an. Il rappelle que l'entretien de la voirie relève de la compétence de la Communauté de communes et précise que la voirie concernée serait remise en état par l'entreprise porteuse du projet.

M. JAGUELIN ajoute que des réseaux d'eau et d'électricité sont présents sous cette voie, ce qui devra être pris en compte dans le projet.

Mme DAVID demande s'il est possible de classer cette zone en 1AUZ alors que d'autres secteurs classés en 1AUZ sur la commune ne sont pas encore aménagés.

M. JAGUELIN et M. Le Maire confirme que cela est possible.

M. KUZNICKI demande si d'autres évolutions du PLU pourraient être intégrées à cette même procédure de modification.

M. le Maire indique qu'un autre dossier important concernant les projets de parcs photovoltaïques devra prochainement être traité, notamment à la suite de l'instruction menée par la DDT. Toutefois, ce projet n'étant pas suffisamment avancé à ce stade, il ne peut être intégré à la présente procédure. Il précise qu'ajouter une seconde modification représenterait un coût supplémentaire limité, de l'ordre de 600 €, la majeure partie des frais étant liée à la procédure elle-même.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Après avoir entendu l'exposé de M. JAGUELIN et en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

23 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

1. **De prescrire la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme**, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUZ de la parcelle BB50 par son reclassement en zone 1AUZ ;
2. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout contrat, convention, avenant ou marché nécessaire à la conduite de cette procédure ;
3. **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter** auprès de l'État et de tout autre partenaire financier les subventions susceptibles d'être accordées pour cette procédure ;
4. **De dire** que les crédits nécessaires au financement de cette procédure seront inscrits au budget communal.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'organisation de la participation du public.

5. Informations diverses

5.1 URBANISME – AMENAGEMENT- MOBILITES

5.1.1 Réduction de la vitesse sur le Route des Martinières

M. JAGUELIN informe que la vitesse sera réduite à 50 km/h sur une partie de la route des Martinières, de la première maison en direction de Moncé-en-Belin jusqu'à la route d'accès vers Château-Gaillard, à compter de la deuxième quinzaine de juillet (date à confirmer par la Communauté de communes), pour une durée expérimentale de six mois. Un arrêté sera pris afin de mettre en œuvre cette limitation de vitesse.

M. le Maire précise qu'un comptage de véhicules avait été réalisé par la Communauté de communes il y a quelques mois. Il indique que les possibilités d'aménagement étant limitées sur une voie limitée à 70 km/h, la première étape consiste à abaisser la vitesse à 50 km/h.

Mme CHAMPEAU souligne la dangerosité du tourne-à-gauche vers la route de la Pétrie pour les véhicules en provenance de Moncé-en-Belin.

M. le Maire indique qu'une seconde phase d'aménagement pourrait consister à créer un stop dans le virage pour les véhicules arrivant de la RD 323, afin de permettre aux automobilistes tournant vers la

route de la Pétrie de le faire dans de meilleures conditions de sécurité. Il précise qu'un nouveau comptage de véhicules sera probablement réalisé après l'été afin de comparer les résultats avec ceux obtenus avant la mise en place de la limitation à 50 km/h.

5.1.2 Proposition d'aménagements de circulation Rue du Vieux Bourg

M. JAGUELIN présente les conclusions de la réunion de concertation organisée le mercredi 24 juin 2026 avec les habitants de la rue du Vieux Bourg et de la résidence du même nom.

Cette rencontre, proposée par le groupe de travail « Voirie », faisait suite à la pétition adressée à la commune en septembre 2025 concernant les conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur. Une douzaine de riverains étaient présents, certains indiquant ne pas avoir eu connaissance de cette pétition.

Les principaux constats formulés par les habitants portent sur :

- Le manque d'entretien des trottoirs, rendus glissants par la présence de mousse et d'herbe ;
- L'absence de places de stationnement matérialisées ;
- Des stationnements gênants, notamment à proximité du n° 1 de la rue (virage) ;
- Le non-respect de la limitation de vitesse à 50 km/h par certains usagers ;
- Le manque de visibilité dans le virage.

Les riverains ont notamment proposé :

- La création d'un passage piéton au milieu de la rue ;
- La matérialisation de places de stationnement ;
- L'installation d'une chicane afin de réduire la vitesse ;
- Le maintien de la circulation à double sens ;
- Le démoussage des trottoirs.

À l'issue de cette concertation, plusieurs actions ont été retenues par la commune :

- La matérialisation de places de stationnement et d'un passage piéton en régie ;
- Le démoussage des trottoirs, selon une méthode adaptée à l'état du revêtement (sans brosse dure) ;
- L'installation du radar pédagogique mobile pendant une période minimale de quinze jours afin de mesurer les vitesses pratiquées et le trafic ;
- La réglementation du stationnement au niveau du n° 1 ;
- La mise en place d'une chicane destinée à réduire la vitesse.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 3 juillet : mesures à l'aide du radar pédagogique pendant une période minimum de 15 jours.
- Juillet 2026 : relevés sur site et définition des aménagements à matérialiser ;
- Septembre 2026 : mise en œuvre, à titre expérimental pour une durée de six mois, des nouveaux stationnements et de la chicane ;
- Février 2027 : bilan avec les riverains afin d'évaluer les aménagements réalisés et de décider de leur éventuelle pérennisation.

M. Le Maire précise que le radar installé mesure les vitesses dans les deux sens.

5.1.3 Marquage au sol 30km/h sur la RD323

M. JAGUELIN indique que les marquages au sol rappelant la limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD 323 ont été réalisés le vendredi 3 juillet afin de renforcer la visibilité de cette limitation.

M. le Maire précise que ces marquages répondent également à une demande de la Préfecture visant à renforcer la signalisation horizontale. Il indique que la réalisation de quatre marquages représente un coût d'environ 1 000 €.

M. KUZNICKI fait remarquer que le radar pédagogique situé côté Cérans-Foulletourte mesure dorénavant la vitesse des véhicules avant leur entrée dans la zone limitée à 50 km/h.

5.1.4 Livraison des nouveaux véhicules d'autopartage

M. JAGUELIN informe que les nouveaux véhicules d'autopartage mis à disposition par le Pôle Métropolitain Mobilités devraient être livrés plus vite que prévue, au cours du mois d'août pour une mise en service prévue en septembre 2026. Il s'agit d'une Renault R4 et d'une Renault R5 électriques. Le remplacement de la borne de recharge est quant à lui programmé courant 2027.

5.1.5 Dépôt du permis de construire pour le parc photovoltaïque sur les parcelles 146 AB 33, 146 AB38 et 146 AC16

M. JAGUELIN informe que les sociétés NEOEN et OXYNERGIE ont déposé, le 29 juin, le permis de construire du troisième parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées 146 AB 33, 146 AB 38 et 146 AC 16, situées au sud du projet global. Comme pour les deux premiers dossiers, l'instruction est assurée par les services de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Sarthe. Il indique qu'un débat aura lieu lors du prochain conseil municipal du 15 septembre afin de préparer l'avis du Maire.

M. le Maire précise que des échanges sont en cours avec la DDT concernant ces projets. Il rappelle que l'instruction est réalisée par les services de l'État et que l'avis du Maire est uniquement consultatif, la décision finale relevant de la DDT.

En réponse à une question de M. GAUFFNY, M. le Maire confirme que c'est bien la DDT qui instruit les dossiers et rend l'avis définitif, sans être tenue de suivre l'avis émis par le Maire.

M. le Maire indique enfin qu'une modification du PLU pourrait être nécessaire pour les deux premiers projets, situés sur les zones Nord et Centre, afin de mettre le document d'urbanisme en conformité avec ces opérations.

5.2. TRAVAUX

5.2.1 Equipements sportifs de proximité

M. CORREIA informe que l'entreprise NGE est intervenue fin juin sur le terrain multisports suite aux réserves émises lors de la réception du chantier. Les fixations du but ont été refaites, le sol affaissé a été repris et les poteaux multisports du milieu ont été fixés. Une date d'intervention ultérieure est en attente pour la réfection du sol de basket 3 par 3.

5.2.2 Travaux de l'été au groupe scolaire

M. CORREIA informe que le sol et les peintures de la classe n° 5 de Mme RACINEUX seront refaits intégralement fin juillet.

Il informe également que les nouvelles chaises du restaurant scolaire destinées aux élèves des classes élémentaires seront installées à la fin du mois de juillet. Plus légères, elles faciliteront leur manipulation par les agents et contribueront à réduire les contraintes de manutention. Cet investissement s'inscrit dans la politique de prévention des risques professionnels menée par la commune.

5.2.3 Tentative de vol par effraction des ateliers municipaux

M. CORREIA informe l'assemblée qu'une tentative de vol par effraction a eu lieu aux ateliers municipaux dans la nuit du 18 juin 2026.

Si aucun matériel n'a été dérobé, plusieurs dégradations ont été constatées : la porte de service, une fenêtre et la grille de protection de la cuisine, le crépi ainsi que le verrou du portail d'entrée ont été endommagés. Un dépôt de plainte a été effectué auprès des services de la gendarmerie.

L'assurance prendra en charge l'intégralité des réparations.

Afin de renforcer la sécurisation du site, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre : installation de caméras de vidéoprotection couvrant la cour et l'arrière des ateliers, pose d'une alarme extérieure, remise en service des projecteurs à détection de mouvement et programmation de l'installation de volets de protection supplémentaires sur la fenêtre de la cuisine ainsi que sur la porte d'entrée du bureau du responsable des services techniques.

M. Le Maire précise que la même nuit, il y a eu un vol aux ateliers de Solesmes.

5.3. ADMINISTRATION GENERALE

5.3.1 Elections présidentielles 2027

M. le Maire rappelle que les élections présidentielles 2027 auront lieu les dimanches 18 avril et 2 mai 2027.

Tous les élus sont appelés à tenir des bureaux de vote, il demande donc à chacun de bien réserver ces dates.

5.3.2 Commissions communale et intercommunale des impôts directs

M. Le Maire présente les membres retenus par le Directeur Départemental des finances publiques pour la Commission Communale des Impôts directs (CCID) :

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
ABBADIE Jean-François	DUGAST Gilles
ADAM Alain	GANDON Samuel
BARDET Cyril	GAUTIER Bruno
BERGAMINI Gilles	GEORGES Chantal
BEZARD Yves	GODFROY Jean Claude
BLOT Claude	COMPAIN Bernard
CHAMPEAU née SECHET Angélique	GUERIN née MOREAU Sylvie
GOHIER née BUARD Isabelle	HEULIN Yannick

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Concernant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), M. Le Maire indique les personnes retenues, dont Mme CHAMPEAU Angélique pour la commune de Guécélard :

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
MOUSSAY née HIRET Elisabeth	CHAMPION Jean Claude
PINEAU née DEBOS Véronique	PAUL Bruno
BARRAULT Jacques	BOUL Elodie
CHARRON Patrick	JARRY Jean Paul
CHAMPEAU née SECHET Angélique	LEVEQUE Béatrice
VETILLARD Daniel	ILLAN Anthony
DELAUNAY-LE GAC Anne-Yvonne	BRARD Christelle
LELOUP Vincent	SAUVAGE née GAY Clémence
SALÉ François	COUET née BRUZON Martine
BERTRE Christophe	LORIOT Alain

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

5.3.3 Ressources humaines

M. le Maire informe l'assemblée :

- De la prise de poste de Mme Laura POTTIER en tant qu'agent d'entretien des locaux à compter du 27 juillet 2026.
- Du recrutement de M. Mathieu CALLIER en tant qu'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2026.

5.4. FINANCES / ECONOMIE

5.4.1 Rencontres des artisans et commerçants, référente

Mme GUERIN poursuit les rencontres individuelles avec les commerçants et artisans de la commune afin d'échanger sur leur activité et leurs attentes. Pour rappel, les conseillers municipaux peuvent accompagner Mme GUERIN dans cette démarche.

Depuis le dernier conseil municipal, la fleuriste LA DOUCEUR D'UNE FLEUR ainsi que le nouveau restaurateur de la Belle-Étoile ont été rencontrés.

M. Le Maire souligne que le fonctionnement du restaurant devrait être le même, repas ouvrier du midi, à partir de fin août.

La prochaine rencontre est prévue avec l'entreprise AUREL PAYSAGES.

5.4.2 Marché du jeudi

Mme GUERIN informe le conseil municipal de la cessation de l'activité du Marché des Fraîcheurs sur le marché du jeudi. Présents sur les marchés depuis sept années, les exploitants ont fait le choix de faire évoluer leur activité professionnelle et ne seront donc plus présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Au nom de la municipalité, Mme GUERIN les remercie pour leur fidélité, leur professionnalisme et la qualité des produits proposés durant toutes ces années, et leur souhaite pleine réussite dans la poursuite de leurs nouveaux projets.

Mme GUERIN indique que Camille MOREAU, qui a récemment lancé une activité de vente directe de légumes biologiques issus de son exploitation, ne pourra pas être présente sur le marché du jeudi. Une réflexion est toutefois en cours afin de lui permettre de distribuer, le mardi soir, les commandes passées par Internet.

Mme GUERIN indique également poursuivre activement les recherches afin de trouver un primeur pour la rentrée. Elle précise que, si aucun commerçant ne vient compléter l'offre du marché le jeudi, le charcutier-traiteur a indiqué qu'il cesserait également son activité sur le marché

5.4.3 Subventions d'investissement

Mme GUERIN informe de la réception des subventions suivantes relatives à l'aménagement des équipements sportifs et du parc urbain :

- Subvention de la Fédération Française de Football (FFF) de 30 000€
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 (solde) de 15 000€
- Subvention du Département de la Sarthe (solde) de 6 400€
- Subvention de la Région des Pays de la Loire (y compris pour l'aménagement du parc urbain) de 50 000€

5.5 ANIMATION COMMUNALE, CULTURE

Sans objet.

5.6 ENFANCE, SCOLAIRE, PERISCOLAIRE

5.6.1 Effectifs de la rentrée scolaire 2026

M. le Maire indique que l'école accueillera 264 élèves à la rentrée de septembre 2026. Trois enfants supplémentaires devraient intégrer une Toute Petite Section (TPS) en janvier 2027.

M. Le Maire souligne la perte d'une quinzaine d'enfants par rapport à l'année précédente, et s'inquiète des prévisions des effectifs pour 2027/2028 avec 50 départs et 30 entrées estimés.

5.6.2 Déménagement de la classe 20 à la bibliothèque

À la demande du directeur de l'école, la classe n°20 a été transférée dans les locaux de la bibliothèque du pôle périscolaire, lesquels avaient déjà accueilli une salle de classe lors d'une précédente ouverture de classe. Cette organisation permettra à l'enseignante d'être située à proximité du directeur et d'améliorer les conditions d'accueil lors des épisodes météorologiques défavorables.

5.6.3 Points clés du conseil d'école du 22 juin 2026

- **Effectifs et mouvement du personnel**
 - 264 élèves prévus à la rentrée 2026 (22 élèves/classe en moyenne).
 - Départ de Mme Moranne (enseignante) ; remplacement non encore connu.
 - 3 TPS (Toute Petite Section) attendus en janvier 2027 (non comptabilisés dans les effectifs).
- **Vote en ligne pour les représentants des parents**
 - Adoption à l'unanimité (22 voix favorables) du passage au vote en ligne via l'ENT E-Primo pour les élections 2026/2027, afin de réduire le gaspillage de papier.

- **Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN)**
 - Une personne s'est proposée pour ce rôle (lien école/parents/mairie), mais aucune décision définitive.
- **Occupation des locaux et travaux**
 - **ALSH** : Locaux utilisés en juillet (classes 17 et dortoir des tout-petits) ; pas de centre en août.
 - **Déménagement de la classe 20** : validation par la commune de son transfert afin de permettre l'installation de la bibliothèque dans cet espace (problèmes d'isolation et de sécurité).
 - **Travaux prioritaires** : Réfection de la classe de Mme Racineux (sol et murs) pendant l'été 2026.
 - **Améliorations demandées** :
 - Création de nouveaux espaces ombragés dans les cours et amélioration du confort thermique de certaines classes (notamment par la pose d'une casquette au-dessus de la classe de Mme Rousseau).
 - Réaménagement de la cour de récréation (projet en réflexion).
- **Bilan de la Fête de l'école**
 - Report partiel en raison de la météo (spectacle des grands prévu le 30 juin).
 - Succès du spectacle des petits et des activités (buvette, crêpes, jeux).
- **Classes de mer**
 - **2026 (Normandie)** : Séjour réussi malgré une météo capricieuse ; enfants félicités pour leur comportement.
 - **2027 (Saint-Pierre-de-Quiberon)** : Centre réservé ; parents de CM1 mobilisés pour le financement.
- **Questions des parents d'élèves**
 - **Vœux de camarades** : Respect partiel (2-3 noms demandés par enfant, au moins un vœu exaucé).
 - **Harmonisation des sorties** : Non obligatoire ; financées par les coopératives scolaires (gestion libre par les enseignants).
 - **Communication TPS** : Diffusion via panneau municipal, Intramuros et Facebook.
 - **École sans tabac** : Affichage existant ; demande d'amélioration de la signalétique (proposition attendue des parents).
 - **Boîte à lettres "Papillon"** : À étudier pour signaler harcèlement ou violences (modalités à définir).
 - **Recrutement et sécurité** :
 - Rappel de l'obligation de vérification des antécédents lorsque la réglementation le prévoit pour les personnes intervenant auprès des enfants.

5.7 ACTION SOCIALE, CCAS

Sans objet.

5.8 INFORMATIONS DE LA CDC

5.8.1 Commissions

M. Le Maire informe de la tenue des commissions suivantes :

- Installation de la commission Economie Emploi de la Communauté de Communes le 18 juin
- Installation de la commission Culture -Tourisme le 23 juin

La prochaine commission à s'installer sera celle du cycle de l'eau fin juillet.

5.8.2 Déchets ménagers – enquête conteneurisation

M. Le Maire signale que la Communauté de communes du Val de Sarthe mène actuellement une enquête de terrain auprès des habitants dont le logement présente des contraintes particulières en vue du déploiement de la collecte en bacs individuels (impasses, rues étroites, manque d'espace de stockage, points de regroupement, contraintes de sécurité, etc.).

Cette démarche a pour seul objectif de recenser les situations particulières afin d'étudier, en concertation avec les communes concernées, les solutions les plus adaptées. Aucune décision n'est prise lors des visites, aucun document personnel n'est demandé et aucun paiement n'est effectué. Les agents d'accueil des mairies ont été informés de cette campagne afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions des administrés.

M. Le Maire précise qu'il y avait seulement 11 questionnaires renseignés sur tout le territoire communautaire à la fin du délai. Les élus signalent en séance que le questionnaire n'était pas facilement accessible.

5.9 DATES A RETENIR :

- **Conseils municipaux :**
 - Mardi 15 septembre à 20h00
 - Mardi 3 novembre à 20h00
 - Mardi 15 décembre à 20h00
- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 24 septembre à Parigné le Pôlin
- **Conseil d'administration du CCAS :**
 - Lundi 27 juillet à 17h30
- **Groupes de travail :**
 - Vendredi 24 juillet : Guécé'Animation
 - Mardi 25 août : Guécé'Animation
- **Rencontre élus /habitants :**
 - Samedi 25 juillet de 10h à 12h
 - Samedi 29 août de 10h à 12h
- **Forum des assos et fête de la rentrée :**
 - Samedi 5 septembre

6. Questions diverses

Sans objet

La séance est levée à **21h10.**

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Liste des délibérations

N° délibération	Domaine	Objet	Décision
Délibération n°2026/046	ADMINISTRATION GENERALE	Désignation du correspondant sécurité routière	Voté à l'unanimité
Délibération n°2026/047	RESSOURCES HUMAINES	Création et suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation suite à une vacance d'emploi	Voté à l'unanimité
Délibération n°2026/048	RESSOURCES HUMAINES	Création de 6 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité au pôle enfance	Voté à l'unanimité
Délibération n°2026/049	URBANISME	Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Voté à l'unanimité

Étaient présents :

MMES CHAMPEAU, DAVID, GEORGES, GRATIOT, GUERIN, MARTIN, PIQUET
MM. BARDET, CORREIA, COUILLARD, GANDON, GAUFFNY, GERVAIS, GIRARDOT, JAGUELIN,
KUZNICKI, LOISEAU, PANETIER.

Étaient absents excusés :

MMES MORVAN (Pouvoir à M. KUZNICKI), GOHIER (Pouvoir à M. GERVAIS), LOISON (Pouvoir à Mme GEORGES)
M. CHAMPLON (Pouvoir à Mme GUERIN), M. GENET (Pouvoir à M. JAGUELIN)

Signatures

Le Maire,
Jacky GERVAIS

Le Secrétaire de séance,
Charlène DAVID